

## EXTRAITS REGLEMENT INTERIEUR CAMPING LES BALEINES

Votre réservation ne sera absolument définitive qu'après encaissement de votre chèque (représentant le montant l'acompte et les frais de dossier).

1. Seul le contrat signé et rempli avec précision est considéré comme valable car il fournit tous les éléments permettant d'envisager la location.

2. La décision définitive de l'acceptation de la location dépend uniquement du camping qui n'a pas à en fournir la raison.

3. Cette confirmation est notamment subordonnée aux conditions suivantes :

### A- REGLEMENT DE L'ACOMPTE :

- Hébergement locatif : paiement de 30 % d'acompte + 15 € de frais de dossiers non déductibles de la facture ni remboursables en cas d'annulation et à ajouter aux arrhes.

- Emplacement camping : paiement de 25 % d'acompte + 15 € de frais de dossier forfaitaires non déductibles de la facture ni remboursables en cas d'annulation et à ajouter aux arrhes.

### B – LE SOLDE DU SEJOUR :

- Hébergement locatif : le solde du séjour, les cautions, et la taxe communale de séjour sont payables dès votre arrivée avant installation. Deux cautions de 200 € et 60 € sont exigées à l'arrivée. Elles garantissent la dégradation du mobilier et la propreté impeccable du locatif. Elles vous seront rendues 5 jours après le départ déduction faite des détériorations et/ou objets manquants constatés et du ménage éventuellement effectué par nos soins (forfait de 60€).

- Emplacement camping : le solde du séjour et la taxe communale de séjour sont payables dès votre arrivée avant installation

### C – EN CAS D'ANNULATION :

\*Vous avez souscrit une assurance annulation. Avant votre départ, il vous sera remboursé :

- 20 % du montant de la location en cas d'événement assuré survenant entre la date de réservation et le 30<sup>e</sup> jour.

- 100 % du montant de la location en cas d'événement assuré, survenant moins de 30 jours avant votre arrivée, déduction faite des frais de réservation.

Pendant votre séjour, vous serez remboursé de :

- La somme correspondant à la partie du séjour non effectuée et déjà facturée par le camping.

Vos obligations en cas d'annulation :

- L'adhérent doit prévenir le camping dans un délai de 48 heures, par lettre recommandée et doit transmettre dans les meilleurs délais un certificat médical, un arrêt de travail ou les documents justifiants les soins reçus, bulletin d'hospitalisation, bulletin de décès.

L'adhérent doit indiquer la date et les circonstances connues ou présumées ayant provoqué l'annulation.

\* Vous n'avez pas souscrit d'assurance d'annulation :

les sommes versées resteront acquises au camping. Dans tous les cas, le montant de l'acompte et les frais de réservation ne seront pas remboursés.

4. Si le nombre de personnes est différent à l'arrivée, ou durant le séjour initialement prévu, la correction de tarif sera faite immédiatement. Le client signalera à la Direction du camping toute modification intervenant sur le nombre de personnes.

5. Si pour une raison quelconque la durée du séjour est écourtée, le montant, le montant du séjour demeure acquis ou reste dû au CAMPING LES BALEINES.

6. Toute arrivée avant la date et l'heure prévue expose le client à ne pouvoir occuper la location retenue sauf accord préalable avec la Direction du camping.

7. Hébergement locatif : la location redevient disponible en l'absence de message écrit le lendemain de la date prévue après 16 h.

Emplacement camping : la location de l'emplacement redevient disponible en l'absence de message écrit le lendemain même à partir de 12 h.

8. Les sommes versées restent acquises au camping. Les hébergements sont loués nominativement et ne pourront en aucun cas être sous-loués. L'affectation de l'emplacement ou de location reste du strict pouvoir de la direction.

9. Le réservataire s'engage : à respecter le règlement intérieur du CAMPING LES BALEINES. En cas de litige, seul le tribunal de LA ROCHELLE sera compétent.

10. Animaux : seuls les animaux tenus en laisse sont tolérés après acceptation de la Direction, sous réserve de la présentation de leur carnet de vaccination à jour. Sont interdits sur le terrain de camping les chiens suivants : chiens d'attaques de la catégorie 1, chiens de garde de défense catégorie 2 d'après la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999. Arrêté du 27 avril 1999 Article 211.1 et 211.5 du code rural.

Races de chiens interdits : pitt-Bull, Boerbull, Rottweiler, Mastiff, Tosa-Inu, Staffordshire, Bull-Terrier, American Staffordshire Terrier.

11. Les barbecues à feu ouvert sont interdit ; seuls les barbecues à gaz ou électrique sont autorisés. Des aires barbecues sont à disposition des clients.

12. Ceci est un extrait du règlement. A votre arrivée, vous devrez prendre connaissance de son contenu complet affiché à la réception.